



AGENCE FRANÇAISE
DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE

**Délibération n° 21 du 13 juillet 2023
relative aux frais de mission des escortes**

Le collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-5, R. 232-10 (13°) et R. 232-56,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la délibération n° 2022-10 du 31 mars 2022 fixant la rémunération des escortes,

Sur proposition du secrétaire général,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Après l'article 6 de la délibération n° 2022-10 du 31 mars 2022 fixant la rémunération des escortes, il est inséré deux articles 6 *bis* et 6 *ter* ainsi rédigés :

« Article 6 *bis* : Les frais de transport des escortes sont pris en charge conformément aux dispositions du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. Par dérogation à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006 susmentionné, le taux des indemnités kilométriques alloué à une escorte est fixé à 0,45 euros bruts par kilomètre.

« Article 6 *ter* : Sur autorisation préalable du directeur du département des contrôles, les frais de repas et d'hébergement peuvent être pris en charge par l'Agence dans les conditions prévues par le décret du 3 juillet 2006 susmentionné.

Par dérogation à l'article 7 du décret du 3 juillet 2006 susmentionné, le taux forfaitaire de remboursement de repas est fixé à 6 € pour un petit-déjeuner seul pris, en l'absence de frais d'hébergement associé à la mission. »

Article 2 : La présente délibération entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2023. Elle s'applique aux missions exercées à compter du jour de son entrée en vigueur.

Article 3 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 13 juillet 2023.

La Présidente
de l'Agence française de lutte contre le dopage

Dominique LAURENT